

(N° 33.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1866.

(Voir le N° 121, session 1864-1865; et les Nos 6 et 57, session 1865-1866 de
la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1866, à la somme de quatre millions trois cent huit mille cinquante francs cinquante huit centimes (4,308.050-58), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 10 février 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Le Secrétaire,
(Signé) VANHUMBÉCK.

Budget des Dotations, pour l'exercice 1866.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 23 décembre 1865)	3,500,000 »	»	3,450,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	»	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	613,680 58	»	613,680 58
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	184,570 »
6	— du personnel des bureaux	95,520 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.		4,298,050 58	10,000 »	4,508,050 58